



# Charte de déontologie du Comité de Sélection et de Validation (CSV)

Pôle Images & Réseaux

## SOMMAIRE

1	Missions du CSV .....	3
2	Composition du CSV .....	3
3	Nomination des membres du CSV .....	3
4	Perte de la qualité de membre .....	4
5	Accès aux Espaces Collaboratifs.....	4
6	Confidentialité .....	4
7	Fréquence des CSV et Assiduité .....	5
8	Attribution de dossiers à des experts .....	5
9	Avis du CSV .....	5

# 1 Missions du CSV

Le CSV propose au Conseil d'Administration les thématiques prioritaires du Pôle et les actions nécessaires à leur développement. A la demande du Conseil d'Administration, il prépare les appels à projets, organise la sélection et propose au Conseil d'Administration les projets pouvant être labellisés par ordre de priorité. [\[Extrait Statuts Ch.3/Art.20\]](#)

Le CSV a un rôle de sélection des projets de recherche et développement collaboratifs mais également de conseil (idée du projet, contour du projet, partenaires potentiels, consolidation...).

# 2 Composition du CSV

Le CSV est composé de membres représentatifs des disciplines scientifiques, technologiques, économiques et humaines concernées par le Pôle Images & Réseaux. Sa composition, notamment le nombre de participants et la répartition par disciplines, est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du Pôle. [\[Extrait Statuts Ch.3/Art.19\]](#)

Issus du monde académique ou du tissu industriel du territoire du pôle, ils agissent bénévolement au sein du CSV.

# 3 Nomination des membres du CSV

Les membres sont nommés en raison de leurs compétences, à titre personnel, par le Président du pôle sur avis conforme du Conseil d'Administration, sans condition d'origine géographique ou d'appartenance au Pôle. [\[Extrait Statuts Ch.3/Art.19\]](#). Le Conseil d'Administration prend en compte l'avis transmis par le CSV sur l'intérêt de la candidature pour exprimer son propre avis.

Cependant un équilibre est recherché entre les différents collèges et territoires du Pôle.

Une demande de nomination avec le nom et prénom du candidat doit être adressée au Coordinateur du CSV. Une biographie présentant les compétences de l'expert candidat doit également être transmise. Une présentation du candidat est faite lors du CSV suivant qui émet un avis sur la candidature. Celle-ci est ensuite présentée au Conseil d'Administration avec l'avis du CSV avant décision de nomination par le Président.

La nature, la durée et les conditions d'exécution de leur mission sont définies par le Conseil d'Administration par le Président du Pôle. [\[Extrait Statuts Ch.3/Art.19\]](#)

La liste des membres du CSV est disponible à la demande (sur le site web du pôle, etc.) et affichée pendant le CSV, elle comprend : prénom, nom, structure d'appartenance.

Un coordinateur du CSV est nommé parmi ses membres par le Président du Pôle, sur avis du Conseil d'Administration [Extrait Statuts Ch.3/Art.19]. Il organise les travaux et fixe les ordres du jour. Il s'assure de la bonne qualité des échanges entre le CSV et les acteurs du Pôle. A cet effet, il peut proposer au Conseil d'Administration des actions visant à favoriser ces échanges. [Extrait Statuts Ch.3/Art.20]

## 4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du CSV se perd par :

- la démission notifiée par le membre concerné par écrit au coordinateur du CSV. En cas de démission, le membre concerné fera son possible pour trouver une personne avec les mêmes compétences pouvant le remplacer au sein du CSV.
- lorsque le membre a été présent moins de 4 fois aux réunions du CSV (CSV ordinaires et extraordinaires, comités spécifiques à certains appels à projets) pendant une année (de septembre à août).
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, étant entendu que cette radiation pourra, à la demande du membre concerné ou du Conseil d'Administration, être précédée d'une invitation du membre à s'expliquer auprès des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera informé du départ d'un membre, qu'elle qu'en soit la cause.

## 5 Accès aux Espaces Collaboratifs

Après leur nomination par le Conseil d'Administration, chaque expert du CSV reçoit un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder aux Espaces Collaboratifs et notamment au contenu du groupe « CSV » (dossiers projets, planning du CSV...).

L'accès à l'Espace Collaboratif CSV est limité à la durée de la mission du membre au sein du CSV.

## 6 Confidentialité

Toutes les informations, qu'elles soient orales ou écrites, transmises par un porteur de projet au Pôle pour l'examen de son projet sont confidentielles. Les experts du CSV sont donc soumis à une obligation de confidentialité couvrant tous les documents mis à leur disposition dans le cadre de leurs missions au sein du CSV. A cet effet, chacun signe un engagement de confidentialité dès sa nomination au CSV.

## 7 Fréquence des CSV et Assiduité

Pour une bonne réactivité et remplir au mieux ses missions, le CSV se réunit tous les mois de septembre à juin et éventuellement une fois pendant les mois de juillet et août. Pour certains appels à projets, des réunions extraordinaires peuvent être mises en place en fonction des dates de clôture des appels à projets et de l'affluence des dossiers.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du CSV (experts présents en nombre suffisant, thématiques représentées...), les membres du CSV doivent être assidus. Si un membre du CSV est présent moins de 4 fois aux réunions du CSV (CSV ordinaires et extraordinaires, comités spécifiques à certains appels à projets) pendant une année, il sera réputé ayant renoncé à être membre du CSV.

Chaque année, une demande de renouvellement sera envoyée dans l'été à l'ensemble des membres du CSV afin que chacun indique son souhait de renouveler ou non son engagement au sein du CSV pour l'année suivante à compter de septembre suivant.

## 8 Attribution de dossiers à des experts

Dès réception, chaque dossier de projet est attribué à deux ou trois experts du CSV et/ou du pool d'experts techniques en fonction de leurs compétences particulières. Ces experts devront lire les documents du dossier de manière approfondie afin de remplir individuellement la grille d'évaluation sur le projet et d'indiquer les éventuelles questions qu'ils souhaitent poser (ou faire poser par le CSV) au porteur du projet et/ou à ses partenaires. L'expert transmet la grille d'évaluation et les questions au coordinateur du CSV au plus tard la veille du CSV.

Le choix des experts se fait avec le souci d'éviter tout potentiel conflit d'intérêt<sup>1</sup> et de limiter en tant que possible le nombre de dossiers par expert à un dossier par session du CSV.

## 9 Avis du CSV

Suite à la présentation du projet, le CSV délibère de manière collégiale afin de remplir la fiche d'évaluation sur le projet. Un vote à main levée permet ensuite de déterminer si le CSV donne un avis favorable ou défavorable au projet. De manière exceptionnelle, le CSV peut choisir de ne pas rendre d'avis sur un projet, en particulier lorsque l'appréciation du projet ne rentre pas dans son champ de compétences. La fiche d'évaluation est complétée par le résultat du vote avec le nombre de votants, de votes favorables, de votes défavorables, de votes blancs et de personnes ne prenant pas part au vote. Cet avis ainsi que les principaux

---

<sup>1</sup> Situation avérée ou apparente dans laquelle un individu ou une organisation est **soumise à des intérêts multiples** du fait des **fonctions ou des responsabilités occupées** dans des institutions publiques, dans une entreprise, une association, une fondation, etc. Ces intérêts multiples peuvent entrer en opposition et corrompre les décisions ou la façon d'agir. Source : [http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conflit\\_interets.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Conflit_interets.htm)

commentaires de la fiche d'évaluation sont présentés au Conseil d'Administration par le coordinateur du CSV.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt<sup>i</sup>, tout membre du CSV impliqué dans un projet doit quitter la séance pendant la délibération et le vote sur le projet concerné. De même, les membres relevant d'un établissement impliqué dans un projet ne peuvent pas prendre part au vote concernant ledit projet.

Les conflits d'intérêts<sup>1</sup> peuvent exister entre un partenaire d'un projet et un membre du CSV. Dans ce cas, un membre du CSV est libre de se récuser afin d'éviter ce conflit d'intérêt. De même, le porteur de projet a la possibilité de faire une demande de récusation motivée et par écrit au coordinateur du CSV. Cette demande ne peut concerner plus de deux membres du CSV parmi la liste complète des membres (disponible sur le site web du Pôle). Le coordinateur du CSV répondra à cette demande.

---